

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

N° CCAS_2025DL007

Date de convocation : 7 février 2025

Affichage du compte-rendu : 14 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION MÉTROPOLE AIDANTE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE

Excusés / pouvoirs : Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Jeannine MATHE), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Nathalie RENE

Vu la délibération CCAS_2022DL043 du 13 décembre 2022 approuvant l'adhésion à l'association Métropole aidante pour l'année 2023,

Vu la délibération CCAS_2022DL008 du 1^{er} février 2024 renouvelant l'adhésion à l'association Métropole aidante pour l'année 2024,

Pour mémoire, cette association loi 1901 propose d'écouter et d'orienter les personnes aidantes vers la structure la plus compétente pour répondre à leurs besoins. La Métropole Aidante permet des groupes de paroles, un lieu d'accueil sur rendez-vous à Lyon 3. L'aide proposée est principalement une orientation, un relais, un soutien pour le répit des aidants.

Considérant que le vieillissement de la population s'intensifie d'année en année en France et que les aidants sont de plus en plus isolés et démunis face à l'accompagnement complexe d'un proche.

Considérant qu'en 2025, l'association propose également gratuitement des itinérances au cœur des collectivités pour rencontrer les aidants du territoire, les accompagner dans leurs démarches administratives et les écouter. Le CCAS de Corbas pourra bénéficier de permanences dans ses locaux à hauteur d'une demie journée à compter de janvier 2025. Il est proposé au conseil d'administration pour 2025 de renouveler l'adhésion à l'association Métropole aidante.

La participation financière du CCAS est de 100 euros par an pour l'adhésion annuelle 2025.

En conséquence, et après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la présente charte et le bulletin d'adhésion 2025 ainsi que tous les documents afférents à cette dernière.

- **DIT** que la dépense de 100 € correspondante est inscrite au chapitre 011 fonction 4238 et compte 6281 du budget principal

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,